

COMMUNE D'AURIN

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
Lundi 10 septembre à 20H45

L'an deux mil dix-huit, le 10 septembre à 20h45, le Conseil Municipal d'AURIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine VERCRUYSSSE, Maire.

L'an deux mil dix-huit, le lundi 10 septembre à 20h45.

**Date de convocation :**

03/09/2018

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine VERCRUYSSSE, Maire.

**Présents** : Mmes Monique CHAMBON, Patricia FÉDOU Sandrine VERCRUYSSSE, Denis BOUVIER-GARZON, Christian GARRIGUES, Stéphane ISELLE, Lionel VIGNA, Didier MARTORELL, Julien CHEVREL.

**Absents** : Mme Dominique VAN DER MERWE, Monique CHAMBON donne procuration à Lionel VIGNA, Christian GARRIGUES donne procuration à Sandrine VERCRUYSSSE, Stéphane ISELLE donne procuration à Julien CHEVREL.

**Secrétaire de séance** : Lionel VIGNA

La séance est ouverte à 20h45.

\*\*\*

**1 : FINANCES-ADOPTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE POUR L'ANNÉE 2018-RIFSEEP.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,*

*Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,*

*Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux*

*Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Garonne en date du 25 juin 2018.*

*Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié et l'arrêté du 23 novembre 2004 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité,*

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

## **Article 1 : les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

**Le RIFSEEP** est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Adjointes administratifs territoriaux ;
- Adjointes techniques territoriaux ;

## **Article 2 : modalités de versement**

Les montants individuels du RIFSEEP pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiels, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités institués au prorata de leur temps de service.

-L'IFSE : sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels (plein traitement).

Il sera suspendu en cas de congés de maladie ordinaire pour accident de service, pour maladie professionnelle, de longue maladie de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption.-

- Le CIA : à vocation à être réajusté après chaque évaluation annuelle pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et la manière de servir.

Il sera suspendu en cas de congés de longue maladie, de longue durée, et de grave maladie. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêt individuel. »

## **Article 3 : maintien à titre individuel.**

En vertu du principe de libre administration des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a décidé de maintenir à titre individuel au fonctionnaire concerné le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'État servant de référence.

## **Article 4 : structure du RIFSEEP**

**Le RIFSEEP comprends 2 parts :**

-l'Indemnité de fonction, de sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;

-le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

## **Article 5 : L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

\*Niveau hiérarchique : niveau du poste dans l'organisme :

- Nombre de collaborateurs encadrés indirectement ou directement : agents directement sous sa responsabilité ;
- Types de collaborateurs encadrés ;
- Niveau d'encadrement ou de coordination ;
- Niveau de responsabilités lié aux missions ;
- Délégation de signature ;

- Organisation du travail des agents, gestion des plannings ;
- Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat.
- Conduite de projet ;
- Préparation et/ou animation de réunion ;
- Conseil aux élus.

\*De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

- Connaissance requise ;
- Technicité/niveau de difficulté ;
- Champ d'application/polyvalence ;
- Diplôme ;
- Habilitation/certification ;
- Autonomie;
- Pratique et maîtrise d'un outil métier ;
- Actualisation des connaissances.

\*Des sujétions particulières ou du degré d'expression du poste au regard de son environnement professionnel.

- Relations externes/internes ;
- Risque d'agression physique ;
- Risque d'agression verbale ;
- Exposition aux risques de contagions ;
- Risque de blessure ;
- Itinérances/déplacements ;
- Variabilité des horaires ;
- Contraintes météorologiques ;
- Travail posté ;
- Obligation d'assister aux instances ;
- Engagement de la responsabilité juridique ;
- Acteur de la prévention ;
- Sujétions horaires ;
- Impact sur l'image de la collectivité.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

**L'IFSE sera versé en périodicité semestrielle.**

### **Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).**

Le CIA est versée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, plus généralement, seront appréciés :

\*La compétence professionnelle et technique :

- Connaissance des savoir-faire techniques ;
- Fiabilité et qualité de son activité ;
- Adaptabilité et disponibilité ;
- Gestion du temps ;
- Recherche d'efficacité du service rendu ;
- Entretien et développement des compétences ;
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;

\*Les qualités relationnelles :

- Relation avec la hiérarchie ;
- Relation avec les collègues ;

- Relation avec le public ;
- Capacité à travailler en équipe.

\*La capacité d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- Accompagner les agents ;
- Animer une équipe ;
- Gérer les compétences ;
- Fixer des objectifs ;
- Superviser et contrôler ;
- Accompagner le changement ;
- Communiquer ;
- Animer et développer un réseau ;
- Gestion de projet ;
- Adaptabilité et résolution de problème.

**Le CIA est versée annuellement au mois de décembre.**

### **Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (RIFSEEP, IFSE, CIA)**

-Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

CAT	GROUPE	CADRE D'EMPLOI	FONCTION	MONTANT Maximum ANNUEL-IFSE	MONTANT Maximum ANNUEL-CIA	PLAFONDS IFSE+CIA
<b>C</b>	<b>C1</b>	Adjoint administratif	Agent administratif	11340	1260	12600
<b>C</b>	<b>C2</b>	Adjoint Technique	Agent d'entretien	10800	1200	12000

### **Article 8 : Cumuls possibles**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable par nature, avec :

- L'indemnité horaire pour travail de nuit ;
- L'indemnité pour travail dominical régulier ;
- L'indemnité pour service de jour férié ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- La prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale ;
- L'indemnité d'astreinte ;
- L'indemnité de permanence ;
- L'indemnité d'intervention ;
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13 ème mois,....) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

### **Après en avoir délibéré à l'Unanimités présents, l'assemblée délibérante décide :**

- D'instaurer** un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- D'abroger** toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- De prévoir et d'inscrire** les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le, 10 septembre 2018.

## **2 : Création d'emploi d'un agent recenseur sur la commune.**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur et de nommer un coordonnateur communal afin de réaliser les opérations suivantes :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre v, (articles 156 à 158) ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;

**Vu** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Vu** le tableau des emplois communaux ;

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :**

➤ **PROPOSE** de désigner Huguette FÉDOU en tant qu'Agent recenseur à temps non complet pour la période allant du **17 janvier au 16 février 2019** ;

☞ **D'ALLOUER** une rémunération forfaitaire de : 350 € qui sera intégré au budget primitif à l'**article 6413**. Le montant attribué correspond aux demi-journées et ainsi que la dotation forfaitaire.

\*\*\*

## **3 : Décision Modificative N°1-Enfouissement du réseau de télécommunication – RD 47-300.**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D2313-239 : Église Sainte Apollonie	25000.00€	
D2313-300 : L'enfouissement réseau télécommunication-RD47		25000.00€
<b>TOTAL D23 : Immobilisations en cours</b>	<b>25000.00€</b>	<b>25000.00€</b>

\*\*\*

## **4 : Dénomination du nombre d'adjoints au Maire**

Madame la Maire ouvre la séance et rappelle au Conseil Municipal que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :**

☞ **APPROUVE** de fixer à **deux** le nombre d'Adjoints au Maire.

\*\*\*

## **5 : Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges transférées (CLECT).**

Madame la Maire rappelle que la Communauté de Communes Cœur Lauragais a opté pour le régime de fiscalité professionnelle unique. Conformément à l'alinéa IV de l'article 1609 nomines C du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges a été créée entre Cœur Lauragais et les communes membres.

Madame la Maire précise qu'au cours de sa séance du 10 septembre, le Conseil de Communauté a fixé le nombre de représentants communaux à un par commune.

Madame la Maire propose donc au Conseil de désigner le représentant de la commune au sein de cette commission.

### **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :**

☞ **DÉSIGNE** Monsieur Christian GARRIGUES en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

\*\*\*

## **6 : Renouvellement des cours de pilâtes par la Mairie avec la collaboration de Sylvie MARTI-LABRUNIE et Michel PICAS.**

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal qu'à l'initiative de la Mairie des cours de Pilâtes soient dispensés du 12 Septembre 2018 au 13 Juillet 2019, aux AURINOIS et aux extérieurs au tarif annuel (pour un cours) :

- Aurinois : 60 €
- Extérieurs : 120 €

Le Mercredi de 20h00 à 21h00 et/ou le Jeudi de 9h30 à 10h30.

Une convention sera signée avec Madame Sylvie MARTI-LABRUNIE, Coach de Pilâtes et Monsieur Michel PICAS, Coach de Pilâtes, afin d'officialiser cette collaboration.

La Mairie rétribuera Madame Sylvie MARTI-LABRUNIE à hauteur de 45,00 € le cours.

La Mairie rétribuera Monsieur Michel PICAS à hauteur de 40,00 € le cours.

Les cotisations des participants devraient couvrir la dépense.

### **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents:**

☞ **APPROUVE** le renouvellement des cours de Pilâtes.

\*\*\*

## **7 : Désignation du correspondant Sécurité Routière**

Madame la Maire ouvre la séance et demande au Conseil Municipal de désigner le correspondant sécurité routière au sein de notre commune.

Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié de la préfecture et des acteurs concernés, constituant ainsi sur le département de la Haute-Garonne un réseau de relais en charge de la sécurité routière au sein des collectivités.

Il est donc demandé de désigner ce correspondant.

### **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents:**

Monsieur Denis **BOUVIER-GARZON** Élu, correspondant sécurité routière.

### **Questions diverses :**

☞ Modification d'horaire d'ouverture pour le jeudi.

Afin de répondre à la demande de certaines familles, désormais le secrétariat de la Mairie ouvrira le jeudi de 8h00-12h30 et 13h00-16h30.

☞ Ambroisie : plantes exotiques envahissantes classées espèces nuisibles.  
Réfèrent Ambroisie : Huguette FÉDOU.

☞ Changement de fréquences de la TNT : le 06 novembre 2018, Aurin sera concernée par les modifications de fréquences.

☞ Label Sport Etudes - FFE pour le centre équestre d'Aurin, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h30.**

**Tableau des délibérations prises lors de la séance  
du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2018**

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>OBJET</b>
<b>2018/20</b>	FINANCES-Adoption du Régime Indemnitare pour l'Année 2018-RIFSEEP.
<b>2018/21</b>	Création d'emploi d'un agent recenseur sur la commune.
<b>2018/22</b>	Création d'emploi d'un agent recenseur sur la commune.
<b>2018/23</b>	Décision Modificative N°1-Enfouissement du réseau de télécommunication – RD 47-300.
<b>2018/24</b>	Dénomination du nombre d'adjoints au Maire
<b>2018/25</b>	Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges transférées (CLECT).
<b>2018/26</b>	Renouvellement des cours de pilâtes par la Mairie avec la collaboration de Sylvie MARTI-LABRUNIE et Michel PICAS.
<b>2018/27</b>	Désignation du correspondant Sécurité Routière

**Approuvé par le conseil municipal en date du 15/10/2018**